

INFORMATION PRESSE  
LE 14 MARS 2011

## DEVENIR « DECLARANT EN DOUANE » EN 1 AN AVEC LA NOUVELLE FORMATION ISTEELI

*Maillon indispensable à l'organisation du transport international de marchandises, le déclarant en douane assure l'interface entre le client, les services transit et comptable des entreprises clientes et la douane. Il exerce son activité dans les ports et les aéroports, chez un commissionnaire agréé en douane, une entreprise industrielle ou commerciale important ou exportant des produits ou chez un transporteur à l'international. Par son expertise, caractérisée par des compétences pointues, il procède au dédouanement des marchandises dans les meilleurs délais et à moindre coût tout en respectant les différentes réglementations qui s'imposent à lui.*

Pour permettre d'accéder au métier de « déclarant en douane » et être rapidement opérationnel, l'ISTELI (Institut Supérieur du Transport et de la Logistique Internationale) du groupe AFT-IFTIM propose une nouvelle formation spécifique créée à la demande des entreprises du secteur : **Déclarant en douane et conseil.**

La formation se déroule sur 10 mois (420 H) en alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, à raison d'une semaine à l'ISTELI et trois semaines en entreprise.

Son objectif est de transmettre les compétences techniques et relationnelles nécessaires, à la réalisation du dédouanement des marchandises, à l'accompagnement de l'entreprise dans l'optimisation des opérations douanières ainsi qu'à la mise en place de procédures spécifiques dans le cadre des échanges internationaux.

Cette formation qui débute dès mi-septembre 2011 est assurée sur trois sites ISTEELI : **Marseille, Monchy-St-Eloi (Oise) et Villette d'Anthon/près de Lyon.**

Conditions d'admission :

- étudiants titulaires d'un Bac + 2 en transport logistique ou commerce international
- professionnels titulaires d'un Bac avec trois années d'expérience professionnelle transport logistique.

Renseignements : Anne Duhautbout – 03 44 66 36 47 ou auprès des écoles ISTEELI concernées – [www.aft-iftim.com/isteli](http://www.aft-iftim.com/isteli)